



A Bayeux,
Le Mardi 8 Septembre 2020

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : MS/ADM20_0467 à 0470
Objet : Convocation

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le

Mardi 15 septembre 2020 à 17h30
au siège du SEROC
1 rue Marcel Fauvel – ZAC de Bellefontaine - 14400 BAYEUX

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez avec cette convocation la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

Vous trouverez ci-joint le rapport apportant des précisions sur les points inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Dossier n°1** : Installation du comité syndical
- **Dossier n°2** : Election du Président
- **Dossier n°3** : Détermination du nombre de Vice-Président et des autres membres du Bureau
- **Dossier n°4** : Election des Vice-Présidents
- **Dossier n°5** : Election des autres membres du Bureau
- **Dossier n°6** : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- **Dossier n°7** : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 3 mars 2020
- **Dossier n°8** : Désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- **Dossier n°9** : Désignation de représentant à l'association AMORCE
- **Dossier n°10** : Nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale auprès de la Société Publique Locale (SPL) « NORMANTRI »
- **Dossier n°11** : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- **Dossier n°12** : Informations diverses

Afin de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de la covid-19, nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire dans les endroits clos.
Le SEROC mettra à votre disposition un masque, un stylo et du gel hydroalcoolique.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse secretariat-direction@seroc14.fr et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente sortante,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Liste des suppléants de votre collectivité
«Adhérent»

METTRE LES DELEGUES SUPPLEANTS

Prénom + nom + téléphone

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au
02.31.51.69.60 ou par mail secretariat-direction@seroc14.fr



POUVOIR

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....
.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 15 septembre 2020 à 17h30.**

Fait à

Le

Signature du délégué titulaire :



Comité Syndical

Mardi 15 septembre 2020

17h30

Au siège du SEROC

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Dossier n°1 : Installation du comité syndical	3
Dossier n°2 : Election du Président.....	4
Dossier n°3 : Détermination du nombre de Vice-Président et des autres membres du Bureau	4
Dossier n°4 : Election des Vice-Présidents.....	5
Dossier n°5 : Election des autres membres du Bureau	5
Dossier n°6 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	6
Dossier n°7 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 3 mars 2020	7
Dossier n°8 : Désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).....	7
Dossier n°9 : Désignation de représentant à l'association AMORCE.....	7
Dossier n°10 : Nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale auprès de la Société Publique Locale (SPL) « NORMANTRI »	8
Dossier n°11 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	10
Dossier n°12 : Informations diverses	10

Annexes

Annexe n°1	Arrêté du 18 mai 2020 portant modification statutaire accompagné des statuts du SEROC
Annexe n°2	Compte-rendu des délibérations du comité syndical du 3 mars 2020 – CS N° 2020-02
Annexe n°3	Carte du territoire du SEROC
Annexe n°4	Organigramme du SEROC

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados (SEROC) est constitué d'un syndicat et de trois communautés de communes :

- Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin dit Collectéa
- Communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau
- Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Communauté de communes Seules Terre et Mer

Suite au renouvellement des instances, les quatre adhérents du SEROC ont désigné les délégués de leur collectivité destinés à siéger au Comité Syndical.

L'article 7 des statuts du SEROC (cf. annexe 1) concernant la composition du comité syndical est rédigé comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres, chaque membre étant représenté comme suit :

☞ 2 délégués jusqu'à 3 500 habitants et au-delà un délégué supplémentaire par tranche de 3 500 habitants, jusqu'à un maximum de 11 délégués au total.

La population retenue étant la population légale de la collectivité (population totale avec double comptes). Chaque membre désigne, en plus de ses délégués titulaires, un nombre égal de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Chaque membre nouvellement adhérent désigne ses délégués dans le mois qui suit son adhésion au syndicat. »

La population à prendre en compte pour déterminer le nombre de délégués en application des statuts est celle de la population municipale en application de l'article R.2151-1-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation des adhérents au sein du comité syndical est la suivante :

Adhérents	Population totale au 1 ^{er} Janvier 2020	2 délégués jusqu'à 3 500 hbts	1 délégué par tranche de 3 500 hbts	Total Nombre plafonné à 11 délégués selon les statuts (18/05/2020)
COLLECTEA	64 754	2	17	11
CDC INTERCOM de la VIRE au NOIREAU	33 829	2	8	10
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	25 115	2	6	8
CDC SEULLES TERRE et MER	10 354	2	1	3
Total	134 052			32

La Présidente sortante ouvrira la séance et installera les délégués syndicaux et laissera la présidence au doyen d'âge de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT).

Le comité syndical désignera un secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT).

Exposé des motifs

Les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics intercommunaux sont fixées par l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les règles qui régissent l'élection du Président sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des maires.

Elle interviendra sous la présidence du doyen d'âge assisté de deux assesseurs qui fera appel à candidature et du secrétaire de séance nommé précédemment.

Le doyen d'âge, après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie, invitera le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Il rappellera qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Le Président nouvellement élu sera installé immédiatement dans sa fonction.

Exposé des motifs

Selon l'article 8 des statuts du SEROC, le Bureau syndical est constitué d'un Président, de Vice-Présidents et de membres.

De ce fait,

- le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du comité syndical.
- le nombre de membres du Bureau syndical est déterminé selon la règle suivante pour chaque membre adhérent :
 - 1 membre par EPCI
 - 1 membre supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants avec un maximum de 4.

a) Détermination du nombre de Vice-Présidents

Il sera rappelé que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Par ailleurs, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

b) Détermination du nombre de membres de Bureau

Il est rappelé que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des Vice-Présidences.

L'élection des autres membres du bureau s'effectue dans les mêmes conditions que celles du Président et des Vice-Présidents (scrutin uninominal à trois tours et caractère successif de l'élection). Dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes, leur nombre ou les conditions de leurs désignations relèvent des statuts

Selon les statuts du SEROC, le bureau syndical sera représenté de la manière suivante :

Adhérents	Population totale au 1 ^{er} Janvier 2020	1 membre par EPCI (a)	Selon les statuts : 1 membre supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants avec un maximum de 4 (b)	Total (a) + (b)
COLLECTEA	64 754	1	4	5
CDC INTERCOM de la VIRE au NOIREAU	33 829	1	3	4
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	25 115	1	2	3
CDC SEULLES TERRE et MER	10 354	1	1	2
Total	134 052	4	10	14

Dossier n°4 : Election des Vice-Présidents

Exposé des motifs

Les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics intercommunaux sont fixées par l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les règles qui régissent l'élection des Vice-Présidents sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des adjoints.

Sous l'autorité du nouveau Président désigné par le Comité Syndical, il sera fait appel à candidature pour chaque Vice-Présidence.

Le Président rappellera qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Les Vice-Présidents élus seront immédiatement installés dans leur fonction.

Dossier n°5 : Election des autres membres du Bureau

Exposé des motifs

Suite à la détermination du nombre de membres ci-dessus, un appel à candidature sera fait pour chaque adhérent.

Le Président rappellera qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Les membres du bureau nouvellement élus seront immédiatement installés dans leur fonction.

Dossier n°6 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les conditions d'exercice des mandats du Président et des Vice-Présidents sont fixées par l'article R5212-1, en application de l'article L.5211-12 du CGCT, qui précise notamment que les indemnités maximales votées pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les indemnités prévues par le texte de référence en vigueur, actuellement le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit que les indemnités mensuelles concernant le Syndicat mixte, calculées sur la base des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre pour une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, sont les suivantes :

Fonctions	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle (selon valeur point en vigueur)	Indemnité brute annuelle (selon valeur point en vigueur)
Président	35.44 %	1 378,40 €	16 540,84 €
Vice-Président	17.72 %	689,20 €	8 270,42 €

Il sera demandé d'en délibérer

Dossier n°7 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 3 mars 2020

Exposé des motifs

Le compte-rendu du comité syndical du 3 mars dernier est transmis en annexe de ce dossier « ordre du jour » et le Président demandera à l'assemblée s'il existe des éventuelles remarques.

Dossier n°8 : Désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Il sera indiqué que, par délibération n° 2000-002 du 18 février 2000, le SEROC a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents.

Chaque collectivité adhérente au CNAS doit désigner un délégué « élu » et un délégué « agent » pour six ans.

Le délégué « élu » doit être désigné par l'organe délibérant. Il doit être militant et disponible, sensible à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social, tourné vers les activités sociales et culturelles et engagé dans la vie locale.

Ses missions seront les suivantes :

- Siéger à l'assemblée départementale annuelle pour donner un avis sur les orientations de l'association,
- Emettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes,
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Un appel à candidature sera effectué.

Dossier n°9 : Désignation de représentant à l'association AMORCE

Le comité syndical sera informé que par délibération n°2009-004 du 9 janvier 2009, le bureau syndical a décidé de faire adhérer le syndicat à l'association AMORCE.

L'association AMORCE rassemble plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe d'une trentaine de permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

En étant adhérent d'AMORCE, le SEROC bénéficie :

- D'une expertise avec des renseignements personnalisés, en se basant sur des publications et guides, en recevant un magazine bimestriel et une newsletter.
- D'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les Manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- D'une représentation défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux

lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Son conseil d'administration est composé de représentants des professionnels et de représentants des collectivités adhérentes.

En tant qu'adhérent de cette association, le comité syndical doit désigner un délégué titulaire pour représenter le SEROC au sein des diverses instances de l'association ainsi qu'un délégué suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Il sera effectué un appel à candidature.

Dossier n°10 : Nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale auprès de la Société Publique Locale (SPL) « NORMANTRI »

Par délibération n°2019-031 du 10 octobre 2019, le SEROC a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) «NORMANTRI ».

La SPL « NORMANTRI » dont le siège social transitoire est fixé au 9, rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen le 31 janvier 2020. Elle est composée de 14 EPCI.

Rappelons que la SPL est une forme de Société Anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces Sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une Société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

1. Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
2. Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
3. Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
4. Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le Conseil d'Administration de la Société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

NORMANTRI a pour objet :

- Le transport des déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri des collectes sélectives (hors verre), situé à proximité de l'Unité de Valorisation Energétique de Colombelles. A cette fin, il est prévu la passation d'un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence ;
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens propres pour effectuer les activités suivantes :
 - Revente des produits triés ;
 - Suivi de la qualité des entrants, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets ;

- Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri et du pont-bascule ;
- Communication/visites du centre de tri ;
- Administration des contrats, direction.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont Membres.

Les actions de la SPL sont réparties entre les Membres à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire concerné. La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	773 271	773 271 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	51 128	51 128 €
SMEOM de la Région d'Argences	50 248	50 248 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CA Lisieux Normandie	172 954	172 954 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
TOTAL	2 560 000	2 560 000 €

Il a été mis en place une gouvernance moniste, qui est une garantie pour l'exercice effectif du contrôle analogue. Cela se matérialise :

- Par un Président qui assume la Direction Générale de la SPL ;
- Par un Conseil d'Administration composé de 18 Membres.

Le Conseil d'Administration :

- Détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- Définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- Approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- Assure le suivi des opérations en cours ;
- Valide la politique financière de la Société.

Tout membre de la SPL a droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les Membres de la SPL répartissent les sièges en proportion de la population DGF qu'ils représentent pour l'exercice de la compétence « traitement », en lien avec l'exploitation du centre de tri.

Département	Collectivités	Nombre d'administrateurs
Calvados (14)	SYVEDAC	4
	SEROC	1
	SMICTOM de la Bruyère	1
	SMEOM de la Région d'Argences	1
	CC Pays de Falaise	1
	CA Lisieux Normandie	1
	CC Terre d'Auge	1
	CC Cingal Suisse Normandie	1
	Sous-total collectivités du Calvados	11
Manche (50)	CA du Cotentin	2
	CC Baie du Cotentin	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	1
	CC Coutances Mer et Bocage	1
	Sous-total collectivités de la Manche	5
Orne (61)	SIRTOM de la Région de Flers Condé	1
	SICTOM de la Région d'Argentan	1
	Sous-total collectivités de l'Orne	2
TOTAL		18

Les représentants des Membres de la SPL exerçant les fonctions de Membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole. Le Conseil d'Administration peut également autoriser le remboursement des frais de voyage et déplacements, et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la SPL.

Il conviendra de nommer les représentants du SEROC pour siéger au sein du Conseil d'Administration (1 administrateur pour le SEROC) et de l'Assemblée Générale.

Dossier n°11 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Une copie du rapport annuel 2019 vous sera transmise avant le comité.

A l'issue de cette présentation, le Président nouvellement élu demandera de valider le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dossier n°12 : Informations diverses

Pour information, la carte du territoire du SEROC est transmise avec ce dossier ainsi que l'organigramme du personnel du SEROC.